

En outre, il y a un certain nombre de cas, au palier de \$1,300 et en montant à partir de \$5,000 jusqu'à \$200,000, où le célibataire bénéficie d'un plus fort dégrèvement et touche une plus forte augmentation du point de vue du salaire net que tout autre personne, plus que la personne mariée sans enfant ou que la personne mariée ayant deux enfants. En présence d'une telle situation, j'ai cru de mon devoir de relever la déclaration du ministre, bien que je sache qu'il parle avec sincérité lorsqu'il affirme qu'il croit que cette échelle est juste et équitable.

Evidemment, nous accordons justice à une catégorie de gens, à ces 550,000 personnes rayées de la liste des contribuables de l'impôt sur le revenu, mais n'est-il pas pitoyable d'avoir à admettre que tant de nos concitoyens touchent annuellement de \$660 à \$750 s'ils sont célibataires ou de \$1,200 à \$1,500 s'ils sont mariés?

Je passe maintenant aux deuxième et troisième tableaux que je désire soumettre à la Chambre. Je les ai préparés en m'inspirant de deux séries de chiffres fournies par le ministre à la page que j'ai indiquée. Je les intitule: "Augmentations de l'impôt sur le revenu aux différents niveaux à partir de \$750 par année", pour les célibataires et "Augmentations de l'impôt sur le revenu aux différents niveaux à partir de \$1,500" pour les hommes mariés et pères de deux enfants. Je me suis donné la peine de les préparer, pensant que le ministre pourrait répondre que les anomalies révélées par le premier sont dues à une tentative de remédier aux maux antérieurs.

J'ai voulu m'assurer du rythme des augmentations dans le nouveau barème. Il suffit de jeter un coup d'œil à ces tableaux pour constater qu'il est beaucoup moins rapide que dans l'ancien. Autrement dit, on a tenté de niveler un peu, au lieu de s'en tenir au principe, au lieu qu'à notre sens le rythme d'augmentation devrait s'accélérer au fur et à mesure que s'élève le revenu.

Mon quatrième tableau est tiré de la statistique fournie par le ministre, mais non des tableaux que j'ai mentionnés. Il est intitulé "tableau comparatif des taux d'impôts par rapport au revenu imposable en 1941 et 1947, fondé sur des chiffres aussi rapprochés que possible". Dans la colonne 1947 de ce tableau, j'ai inscrit les taux qui s'appliquent au revenu imposable d'après les résolutions budgétaires à l'étude, tandis que dans la colonne 1941 j'ai inscrit les taux du revenu imposable cette année-là.

Plusieurs raisons m'ont porté à choisir 1941 comme terme de comparaison, dont la prin-

cipale est que cette année est à peu près la seule qui permette une comparaison exacte, car, pour les années intermédiaires, nous n'avions pas l'abattement de \$750 et \$1,500. Nous n'avions que l'abattement de \$660 et, sous forme de déduction de l'impôt payable, nous avions des allocations pour l'épouse et les enfants. Nous revenons maintenant à un régime comparable à celui de 1941. La seule différence, c'est qu'en 1941 nous avions deux impôts, l'impôt progressif et celui de la Défense nationale. J'ai ajouté le montant moyen de l'impôt de la Défense nationale payable en 1941, soit 3½ p. 100, à chaque taux des différentes catégories.

Ce tableau révèle le fait intéressant que, dans les catégories de zéro à \$3,000 de revenu imposable, les taux de 1947 sont dans tous les cas plus élevés que ceux de 1941. En 1941, le taux des premiers \$1,000, par exemple, était de 18½ p. 100. Le taux est maintenant de 22 p. 100 sur les premiers \$250, et de 25 p. 100 applicable au reste des premiers \$1,000; il continue de s'accroître dans les mêmes proportions jusqu'à \$3,000. Les taux prévus dans le nouveau budget sont plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1941 sauf de \$3,000 à \$30,000 où l'impôt sera moins lourd en 1947 qu'en 1941.

Pour les revenus de \$30,000 à environ \$100,000 ou \$150,000, le rythme de la progression change. Quoi qu'il en soit, pour les revenus supérieurs, les taux seront moins élevés en 1947 qu'ils ne l'étaient en 1941.

Je pourrais ajouter que ce n'est pas en 1941 que les impôts ont été les plus lourds. J'ai choisi cette année-là pour les raisons que j'ai déjà données. De fait, c'est en 1943 que l'impôt sur le revenu a atteint son sommet, puisqu'il fut le plus élevé tant pour les petits salariés que dans le cas des gros revenus. Si l'on compare les chiffres de 1943 à ceux de 1947, on constate que ceux dont le revenu est de \$30,000 ou plus bénéficient d'un allègement appréciable, soit 17 p. 100. Ainsi, pour les revenus de \$30,000 à \$50,000, le taux, qui était de 77 p. 100 en 1943, est maintenant de 50 p. 100.

J'ai fait ces calculs et les ai soumis à la Chambre pour deux raisons. D'abord pour démontrer que les propositions budgétaires comportent une déduction plus sensible pour les gros revenus que pour ceux de petits salariés. En deuxième lieu, pour appuyer la déclaration que j'ai faite au début de mes remarques. Tant qu'il accordera de telles réductions d'impôt à ceux dont le revenu est élevé, le ministre n'aura pas raison de soutenir qu'il lui est impossible de recueillir les fonds nécessaires sans taxer les petits salariés. S'il avait réellement à cœur d'exempter de l'impôt un minimum convenable, il aurait dû